

leur haute situation officielle, semblent devoir être des conservateurs très résolus. Certes! ces deux œuvres sont dissemblables: les lois qu'on projette à Pétersbourg et à Berne ne pouvaient être identiques; et, pourtant, n'est-il pas vrai qu'on sent, dans l'un et l'autre projet, une haute inspiration commune, et qu'on y retrouve les mêmes principes d'humanité que les nécessités de la répression ne font plus fléchir. En Russie comme en Suisse, on conclut à l'abolition de la peine de mort; on se préoccupe de l'amendement du coupable, du sort du condamné, des moyens de le relever et de le réhabiliter: on songe surtout à l'enfance, qu'on renonce à punir et qu'on veut ramener au bien par l'éducation morale; et dans notre siècle qui s'achève, de l'Orient à l'Occident, le droit répressif nous apparaît ainsi, corrigé des illusions décevantes, mais tout éclatant d'un idéal de justice et de pitié.

Notre France a sa part dans ces nobles progrès de la conscience humaine. A l'étranger on nous juge quelquefois sur notre Code de 1810: c'est mal nous connaître, car, en réalité, ce Code n'existe plus. La plupart des principes nouveaux ont été introduits chez nous par des dispositions spéciales et complémentaires, et bien des fois nous avons pris l'initiative des réformes. Et, même en reprenant ce vieux Code de 1810, on éprouve encore quelque fierté, car il restera dans l'histoire comme le premier où se sont affirmées les idées modernes; les autres sont nés de lui, et, tout vieux qu'il soit, il conserve la majesté des ancêtres.

E. GARÇON,

Professeur de droit criminel à l'Université de Lille.

LES

CONGRÈS ET CONFÉRENCES PÉNITENTIAIRES à l'étranger.

La création de conférences pénitentiaires en France a été brillamment réclamée dans cette *Revue* par deux articles dont les auteurs appartiennent également à l'Administration, bien qu'à des titres divers.

Le Conseil de direction a décidé, dans sa dernière séance, de porter la question devant une des assemblées générales de la Société des prisons; mais, en même temps, pensant que les résultats déjà obtenus à l'étranger sont de nature à fournir d'utiles indications à ceux de nos collègues qui prendront part à la discussion, le Conseil a chargé un de ses membres de réunir à ce sujet quelques renseignements.

C'est le résultat de cette modeste enquête que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs.

I. — ALLEMAGNE

C'est en Allemagne qu'ont été tentés les premiers essais en vue de la réunion de congrès pénitentiaires nationaux d'un caractère restreint, faisant appel uniquement aux spécialistes. Nous trouvons aujourd'hui dans ce pays trois Sociétés qui réunissent périodiquement leurs adhérents. Après avoir résumé leur fonctionnement, nous donnerons quelques détails sur les conférences d'un caractère plus strictement professionnel qui ont été créées depuis dix ans dans ce pays.

I. — RHEINISCH-WESTFAELICHE GEFÄENGNISSELSCHAFT. — La première Société allemande des prisons a été fondée en 1826 à Düsseldorf par le pasteur évangélique Théodor Flindner (1). Cet homme de bien avait surtout en vue le patronage des prisonniers

(1) On sait que le même pasteur Flindner fonda en 1836 à Kaiserswerth, près Düsseldorf, la première maison de diaconesses. En 1890, on comptait 75 maisons et 8.478 diaconesses.

et libérés, et se proposait de propager en Allemagne ce qu'avait inauguré en Angleterre Elisabeth Fry, *l'ange des prisons*. Dès le début, M. le comte de Recke-Vollmerstein, le fondateur des maisons de refuge d'Overdyk et de Düsseldorf, prêta son appui à l'œuvre; mais c'est surtout au concours de la Mission intérieure que celle-ci dut sa prospérité croissante. On développa le patronage des libérés par la création de sociétés affiliées de protection pour jeunes filles et d'Unions de secours locales. On avait aussi fondé des asiles pour hommes (à Enger et Lentorf), pour femmes (à Lippspringe et Kaiserswerth) et pour filles tombées (à Boppard sur le Rhin)(1).

D'après l'article 2 de ses statuts, approuvés le 25 mars 1828 par le Gouvernement royal de Prusse, la Société s'occupe spécialement de l'amélioration des détenus et libérés; mais elle cherche aussi à favoriser les progrès de la science pénitentiaire en général, et à introduire dans les prisons, d'accord avec le Gouvernement, les réformes reconnues nécessaires. L'action de la Société s'est particulièrement manifestée par la nomination d'aumôniers des prisons, d'instituteurs, et par l'organisation du travail dans les prisons. La Société s'est toujours prononcée en faveur du système de l'isolement individuel. Elle a pris l'initiative de plusieurs propositions qui ont amené d'heureuses modifications dans la législation relative à l'enfance. Enfin elle a élucidé à plusieurs reprises des questions spéciales, comme l'éducation des gardiens, l'emploi du dimanche dans les prisons, ou des problèmes d'une portée sociale plus générale, par exemple, la réglementation de la prostitution, ou l'organisation des maisons de travail forcé pour mendiants et vagabonds incorrigibles.

Ces questions sont étudiées dans des assemblées générales annuelles qui sont de véritables congrès. Les membres de la Société sont répartis en trois sections:

1^{re} section. Fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire et de l'ordre judiciaire.

2^e section. Aumôniers des prisons. Les aumôniers évangéliques et catholiques délibèrent en deux groupes séparés.

3^e section. Instituteurs et professeurs.

Les trois sections tiennent, le premier jour, des réunions parti-

(1) Le 49^e annuaire, publié en 1876 à Düsseldorf, contient un intéressant historique de la Société. — Voir aussi *Bulletin*, 1880, p. 922 et 938, article de M. le président Foehring sur le patronage en Allemagne.

culières dans lesquelles on étudie les sujets désignés à l'avance et élucidés par des rapports écrits. Les conclusions des sections sont soumises le second jour à la ratification de l'Assemblée générale. Chaque année, le président de l'Œuvre présente un compte rendu et examine les suites données aux vœux de l'année précédente et le fonctionnement de la Société. Un annuaire publie un résumé des travaux de l'Assemblée générale, les comptes financiers et la liste des adhérents.

A l'occasion du cinquantenaire de la Société, le Ministre de l'Intérieur, comte d'Eulenburg, a adressé au président en fonctions, qui était alors M. Natorp, conseiller de consistoire, une lettre dans laquelle nous lisons: « La Société des prisons du Rhin et de Westphalie, indépendamment de son action pour l'amélioration des détenus, n'a pas mis moins de soin à aider les progrès de la science pénitentiaire. Je reconnais volontiers que les projets émanés d'elle ont, en plus d'un cas, contribué à écarter les obstacles et à aplanir le terrain des réformes. » Le Gouvernement prussien a, en outre, manifesté sous plusieurs formes sa sympathie pour l'œuvre que poursuit la Société. Dès l'origine de celle-ci, le prince Frédéric de Prusse avait daigné accepter le titre de protecteur et toujours, depuis lors, un prince de la famille royale lui a succédé dans ces fonctions. La franchise postale et le libre parcours en chemin de fer pour les aumôniers ont été accordés par les administrations compétentes. Le Ministre de l'Intérieur alloue à la Société une subvention annuelle de 1.350 marks, et les divers fonctionnaires délégués aux réunions annuelles reçoivent une indemnité de route et de séjour payée par les directions ministérielles dont ils ressortent.

La Société a tenu sa 67^e réunion annuelle le 12 octobre 1895, à Düsseldorf. Nous en avons rendu compte en indiquant les ressources et dépenses annuelles résultant du dernier budget (*suprà*, p. 295.)

Le président actuel de la Société est M. le surintendant ecclésiastique Blech, et son dévoué agent général, M. le pasteur von Koblinski, aumônier des prisons à Düsseldorf.

II. — VEREIN DER STRAFANSTALTSBEAMTEN. — Nous trouvons, en second lieu, la *Société des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire allemande*, fondée en 1863, sur l'initiative de M. G. Ekert, directeur du pénitencier de Bruchsal. On avait eu d'abord la pensée de fonder une Société limitée aux employés de l'Administration

pénitentiaire de l'Allemagne du Sud, et c'est dans le but d'arrêter cette organisation que 46 fonctionnaires appartenant au Grand-duché de Bade, aux royaumes de Wurtemberg et de Bavière et aux duchés de Hesse et de Nassau, se réunirent à Stuttgart le 27 mai 1863. Mais la Société reçut sa forme définitive au Congrès tenu à Bruchsal, les 18 et 19 mai 1864. On résolut d'étendre son action au territoire entier de la Confédération germanique, qui comprenait alors l'Autriche. En même temps, on décidait la création d'un *Bulletin* qui paraîtrait à intervalles non périodiques, toutes les fois que l'abondance des renseignements et documents intéressants le permettrait. La Société fixait pour but à son activité « l'établissement d'une réglementation scientifique et uniforme dans toutes les prisons allemandes ». Le *Bulletin* devait être un organe pratique, distinct des revues purement scientifiques, « tout en maintenant le contact avec la science, notre commune maîtresse ».

Ce *Bulletin*, le *Blaetter fuer Gefaengnissskunde*, est bien connu des lecteurs de cette *Revue* où ses articles sont analysés depuis de longues années. La rédaction fut dirigée, dès le début, par M. Ekert, élu président de la Société, qui en a fait un des organes les plus remarquables de la science pénitentiaire en Europe.

Le siège de la Société resta fixé à Bruchsal. Ce nom seul était un programme. La construction, en 1855, d'une prison cellulaire modèle, avait rendu célèbre dans le monde pénitentiaire le nom de cette calme petite ville et on accourait de Belgique, d'Angleterre et des États-Unis pour visiter « la Mecque de la cellule », comme on disait alors. Au Congrès de 1864, le vénérable Mittermaier, le professeur de Heidelberg, qui, depuis cinquante ans, était sur la brèche pour prêcher la réforme pénitentiaire, lut un rapport sur les bienfaits de la cellule et acheva de caractériser les tendances de la nouvelle Société. Il fallut, par la suite, beaucoup de tact au président pour rassurer les dissidents et obtenir l'adhésion de ceux qui obéissaient à d'autres courants.

La Société reçut sa charte en février 1865, par la publication de ses statuts, imités de ceux de la Société des juristes allemands et qui sont encore presque complètement en vigueur (1).

On a élargi le champ d'action de la Société en accordant l'ac-

(1) Ces statuts ont été traduits intégralement et insérés dans le *Bulletin*, 1882, p. 447.

cès aux magistrats et professeurs de droit (Congrès de Dresde, 1867), puis aux membres des commissions de surveillance et Sociétés de patronage (1884). La contribution annuelle, primitivement fixée à 1 thaler (3 fr. 75), a été portée à 4 marks (5 fr.) en 1875.

La Société tient régulièrement ses congrès tous les trois ans dans une ville désignée tantôt dans le Sud, tantôt dans le Nord de l'Allemagne. A l'imitation de ce que nous avons déjà constaté ci-dessus, les membres sont répartis en trois sections : 1° fonctionnaires de l'administration ; 2° aumôniers et professeurs ; 3° médecins. Les sujets traités en Assemblée générale sont étudiés à l'avance par deux membres de la Société qui présentent chacun un rapport écrit. La question est exposée oralement, avant la discussion, par un rapporteur général, et la conclusion est un vote sur les thèses proposées par les rapporteurs. Les congrès durent ordinairement deux jours, ils se terminent par la visite des principaux établissements pénitentiaires voisins de la ville où ils siègent. Le dernier Congrès a eu lieu à Brunswick en mai 1894 ; le *Bulletin*, de 1894 (p. 1291), en a publié un compte rendu qui permet de se faire une idée de ce que sont ces réunions auxquelles assistent généralement 100 à 150 membres de l'Association. Parmi les sujets traités, nous relevons les suivants : le travail dans les prisons, la surveillance de la police, établissements pour aliénés criminels, étude des principes qui doivent présider à la construction des prisons cellulaires, pécule des libérés, patronage des libérés, cantine dans les prisons, nourriture des détenus, éducation correctionnelle, transportation, pénalités pouvant remplacer les courtes peines d'emprisonnement, etc.

Entre les congrès, la Société est dirigée par un comité élu, de 18 membres. Le président actuel est M. le Dr Oskar Wirth, directeur de la prison de Ploetzensee, près Berlin, qui a succédé à M. Ekert.

L'Association compte environ 900 membres.

III. — NORDWESTDEUTSCHER VEREIN FUER GEFÄENGNISSESEN.
— Cette Association s'est constituée en 1876 sur l'initiative de MM. Gichlow, procureur général près la Cour d'appel de Kiel, Grumbach, directeur du pénitencier de Hambourg, et Krohne, directeur du pénitencier de Rendsbourg. Dans une réunion tenue le 15 novembre 1876, au palais de justice d'Altona, on décida la création d'une Société des prisons, spéciale à l'Allemagne

du Nord-Ouest et étendant son action sur les provinces prussiennes de Sleswig-Holstein-Lauenbourg et Hanovre, les Grands duchés de Mecklembourg et d'Oldenbourg, le duché de Brunswick, les villes libres de Hambourg, Lubeck et Brême. Le but de la Société est de travailler aux progrès de la science et de l'Administration pénitentiaire, ainsi que du patronage des libérés, et de procurer à ses membres toutes facilités pour l'échange de leurs idées. L'accès de la Société est largement ouvert à tous les fonctionnaires et personnes privées s'intéressant à un titre quelconque aux questions pénitentiaires.

Une Commission nommée dans cette première réunion fut chargée de préparer les statuts, adoptés le 24 octobre 1877 dans la seconde assemblée générale, tenue à l'Hôtel de ville de Hambourg. L'organisation diffère peu de celles que nous avons exposées ci-dessus: l'Association est représentée par un bureau de neuf membres, élus par moitié tous les trois ans en Assemblée générale. Le bureau élit son président et son secrétaire-caissier. Les admissions de membres nouveaux sont prononcées par le bureau sur la présentation d'un membre, chaque adhérent paie une cotisation annuelle de trois marks. La Société se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire. Le bureau a le droit de convoquer des assemblées extraordinaires, quand besoin est. Les assemblées générales ne durent qu'un jour, à moins de circonstances exceptionnelles. Le bureau fixe le lieu et l'heure des réunions.

Un *Bulletin* est publié sous la direction du bureau et adressé à tous les membres adhérents.

Le siège de la Société est fixé à Hambourg.

Le premier président définitif, élu en 1877, a été M. Foehring, alors président du tribunal correctionnel de Hambourg, que nous retrouvons encore aujourd'hui à la tête de l'Association.

On peut dire que ce magistrat distingué en a été l'âme et la vie jusqu'au moment où une cruelle épreuve de famille lui a enlevé la liberté d'esprit nécessaire à l'accomplissement de son œuvre. Depuis quatre ans, les assemblées générales ont cessé de se réunir et le *Bulletin* a suspendu sa publication; mais les renseignements qui nous ont été récemment transmis nous permettent d'espérer que la Société des prisons du Nord-Ouest reprendra prochainement sa féconde activité.

IV. — CONFÉRENCES PÉNITENTIAIRES DE FRIBOURG ET BERLIN. — Il nous reste à parler d'une institution qui existe depuis dix

ans dans le Grand-duché de Bade et qui vient d'être inaugurée cet hiver à Berlin: je veux parler des conférences pratiques faites au point de vue strictement professionnel devant un nombre restreint d'auditeurs (1).

L'initiative de cette création, qui rend de grands services, revient à M. le Dr von Jagemann, alors directeur de l'Administration pénitentiaire du Grand-duché. On choisit la ville de Fribourg en Brisgau parce qu'elle est à la fois le siège d'une Université et celui de la plus importante prison régionale du pays. Les cours comprennent quatorze conférences, faites par les personnes les plus compétentes: professeurs de l'Université, fonctionnaires de l'Administration supérieure, directeurs, médecins ou aumôniers des prisons. Le public toujours restreint, se compose de dix à quinze personnes, pour la plupart fonctionnaires ou magistrats. Les cours ont lieu le matin. L'après-midi est consacré à la visite d'un des services de la prison régionale ou de la prison de bailliage et des observations pratiques faites sur les lieux complètent les cours (2). C'est la clinique après l'enseignement théorique.

Les conférences de Berlin ont eu lieu pour la première fois du 3 au 17 janvier dernier. La partie théorique a été organisée par les deux directeurs de l'Administration pénitentiaire près des Ministères de la justice et de l'intérieur: MM. les conseillers intimes Starke et Krohne, avec le concours de quelques spécialistes (3). Le nombre des auditeurs a été de dix seulement, et pour les visites des établissements on les subdivisait en groupes de cinq. Après la visite, on se réunissait de nouveau et un échange d'observations avait lieu entre tous les assistants, les uns faisant les objections que leur avait paru suggérer telle ou telle pratique administrative, tandis que d'autres y répondaient en donnant les raisons favorables.

(1) Il ne faut donc pas confondre ces conférences avec les *Cours de science pénitentiaire* en faveur desquels des vœux ont été émis par le Congrès international de Saint-Petersbourg (1890) et le Congrès de l'Union internationale de droit pénal qui s'est tenu à Linz en 1895. (*Bulletin*, 1895, p. 1271 et 1362.)

Ces cours publics, faits pour des étudiants étrangers à toute pratique pénitentiaire, ont été inaugurés en 1873 par M. Foinitsky à la Faculté juridique de l'Université de Saint-Petersbourg. M. Henri Joly a professé pendant plusieurs années un cours libre analogue à la Faculté de droit de Paris et M. Georges Vidal a ouvert en novembre 1895 un nouveau cours libre à la Faculté de droit de Toulouse; nous en avons publié le programme. (*Bulletin*, 1895, p. 1356.)

(2) Pour plus de détails, voir *Bulletin*, 1894, p. 1220.

(3) Le *Bulletin* a publié le programme des cours *sup.*, p. 466.

Ces conférences ont été très appréciées à la fois par les auditeurs et par l'Administration.

Elles semblent surtout propres à prévenir les malentendus qui peuvent se produire entre magistrats et fonctionnaires, à dissiper les préventions des uns ou des autres sur le mode d'application ou d'exécution des peines (1). Il est évident que les idées générales des magistrats peuvent être utilement complétées par l'expérience pratique des administrateurs, ces « collecteurs de faits », comme les appelle M. Henri Joly (2); aussi les Gouvernements allemands favorisent-ils la présence des fonctionnaires et magistrats aux conférences en leur accordant, non seulement des congés avec traitement intégral, mais aussi des indemnités de déplacement et de séjour.

II. — SUISSE

I. — VEREIN FUER STRAF UND GEFAENGNISSESEN (*Société suisse pour la réforme pénitentiaire et l'unification du droit pénal*) (3). — MM. Wegmann, Kuehne et Mueller, directeurs des pénitenciers de Zurich, Saint-Gall et Lenzbourg, avaient été invités par leurs collègues allemands à assister, en 1864, au Congrès de Bruchsal, où la Société des fonctionnaires allemands reçut sa forme définitive. Ces Messieurs comprirent immédiatement quels services une institution analogue pourrait rendre dans leur pays et ils se mirent résolument à l'œuvre pour la fonder. Ils y réussirent avec le concours de la Société suisse d'utilité publique.

Aux termes de ses statuts, l'Association se propose pour but « d'accélérer, par l'échange des idées entre ses membres, l'amélioration du système pénal et des institutions pénitentiaires conformément aux idées modernes, en opérant ce progrès, autant que possible, d'une manière uniforme dans les divers cantons ».

Toutes les personnes qui s'intéressent au succès de l'Œuvre ainsi entreprise sont appelées à faire partie de la Société. En fait, on y rencontre surtout des membres des diverses chambres législatives fédérales ou cantonales, des magistrats, des professeurs de droit, des fonctionnaires attachés aux pénitenciers suisses et des membres des Comités de patronage des libérés.

(1) Sous ce rapport, des conférences de ce genre pourraient donner satisfaction aux préoccupations exprimées par M. l'inspecteur général Granier dans un des articles auxquels nous avons fait allusion ci-dessus. (*Sup.*, p. 599.)

(2) *Actes du Congrès de Saint-Petersbourg*, tome XI, p. 465.

(3) Pour plus de détails, consulter un article très complet de M. Correvon, juge cantonal, à Lausanne, dans le *Bulletin*, 1893, p. 52.

La Société tient tous les deux ans une Assemblée générale; on a soin de faire concorder cette réunion avec celle de l'Union suisse des Sociétés de patronage. Les étrangers peuvent être admis aux Congrès et nommés membres honoraires, sur la proposition du Comité.

La Société est représentée par un Comité central de trois membres, élu pour quatre ans en Assemblée générale (1). Le Comité choisit les sujets des rapports lus en Assemblée générale et désigne les rapporteurs. Un comité local est chargé des dispositions matérielles à prendre en vue de la réunion de chaque Congrès.

Les membres adhérents paient une cotisation de 3 francs, perçue tous les deux ans seulement. Ils reçoivent un compte rendu de chaque Congrès contenant les rapports, les discussions, les résolutions prises. Ce travail est précédé d'une étude sur les progrès réalisés dans les divers cantons depuis la dernière réunion, dont l'auteur autorisé est depuis longues années M. le D^r Guillaume.

La Société compte 307 membres adhérents et 23 membres honoraires, ces derniers sont tous étrangers à la Suisse, à l'exception d'un seul.

Chaque Congrès commence généralement dans l'après-midi par une réunion intime consacrée à la discussion des affaires de la Société: budget, admission de membres, élection du bureau, etc. Le soir, on se retrouve, le cigare aux lèvres, devant un verre de bière et on cause des événements survenus depuis deux ans, jusqu'à une heure avancée. Le lendemain est la journée sérieuse. Deux réunions, de quatre heures chacune, en moyenne, sont consacrées à la discussion des rapports. Cinquante membres environ sont présents et on examine attentivement tous les côtés des questions. Une dernière journée est consacrée à une visite d'établissements pénitentiaires et au banquet, clôture inévitable de tout Congrès qui se respecte.

Le dernier Congrès a eu lieu à Lausanne, en octobre 1895. Le *Bulletin* en a rendu compte, *suprà*, p. 93.

Au début, le grand travail de la Société a porté sur l'unification du droit pénal en Suisse. C'est certainement à ses efforts persévérants qu'a été due la décision en vertu de laquelle un projet de Code pénal fédéral a été préparé par M. le professeur Stooss, et

(1) Ce Comité est présentement composé de MM. Hürbin, directeur du pénitencier de Lenzbourg, président, D^r Guillaume, directeur de la statistique fédérale, secrétaire, et Cürti, directeur du pénitencier de Zurich, trésorier.

soumis à une Commission de spécialistes distingués. Cependant les questions pénitentiaires ont été, dès le début, examinées avec une grande attention. Je relève parmi celles qui sont revenues le plus fréquemment devant les Congrès : utilité d'établir dans les cantons une statistique uniforme des prisons, l'amendement des prisonniers par le système irlandais de classification progressive, établissements de réforme et correction pour jeunes délinquants, la libération conditionnelle, le pécule des détenus, le travail dans les prisons, l'organisation des maisons de travail forcé, les asiles spéciaux pour alcooliques, les transports de police, etc.

II. — ARMENERZIEHERVEREIN (*Société des instituteurs des pauvres*).

— J'arrive à une seconde Association qui, bien qu'elle ait un caractère moins exclusivement pénal et pénitentiaire, ne semble pas moins intéressante à étudier ici en vue d'une organisation française à créer.

Quelques indications sont nécessaires pour faire comprendre toute la valeur de ce titre : Instituteurs des pauvres. On raconte que lorsque J. Schneider, le fondateur de l'Association, quitta l'école normale, inquiet de l'avenir, cherchant la voie dans laquelle il devait travailler, il se rappela subitement le mot de Fellenberg : « Il est bien rare que le riche manque d'assistance; consacre-toi au pauvre abandonné! », et il entra dans l'école de réforme de Baechtelen, où il devait passer sa vie. Depuis lui, quantité de jeunes gens distingués ont suivi cet exemple et considèrent comme un honneur de se consacrer à l'éducation de l'enfance abandonnée ou coupable. L'éducation des pauvres, et des plus déshérités entre les pauvres, ceux qui n'ont pas de parents, ceux qui ont déjà commis le mal, tel est désormais le but de la vie de ces hommes. Ils ne rentreront plus dans les écoles communales, où sont élevés les enfants plus favorisés; ils ne se marieront que le jour où ils seront enfin placés à la tête d'un établissement. Jusque là, ils n'auront pas d'autre famille que les enfants qui leur sont confiés.

On sait avec quelle sollicitude les Pouvoirs publics et la charité privée associent, en Suisse, leurs efforts pour veiller sur ces déshérités : plus de cent orphelinats, une trentaine d'écoles d'amendement, trente-trois établissements de correction reçoivent les enfants plus ou moins exposés ou déjà engagés dans la mauvaise voie, et ces enfants sont confiés par petits groupes de douze à

quinze au plus à ces maîtres d'élite qui vivent de leur vie, couchant dans le même dortoir, mangeant à la même table, toujours prêts à donner l'exemple avec le conseil, comme jadis le Maître dont ils s'efforcent d'enseigner l'amour à leurs élèves.

Schneider eut la pensée de stimuler et d'encourager ces vocations en réunissant tous ces éducateurs dans des conférences périodiques. Il appela à profiter de leur expérience tous ceux qui s'intéressent en Suisse à l'éducation des abandonnés et forma la Société dont les statuts, rédigés en 1881, ont été révisés le 23 mai 1889, au Congrès de Lucerne.

L'Association est dirigée et représentée par un Comité directeur de cinq membres, élus pour trois ans. Elle se réunit chaque année, au mois de mai, en Assemblée générale dans une ville désignée alternativement dans la Suisse orientale et dans la Suisse occidentale. Chaque membre paie une cotisation annuelle de 3 francs et reçoit franco le compte rendu de l'Assemblée contenant : 1° discours d'ouverture du président ; 2° rapports écrits rédigés à l'avance sur les questions portées à l'ordre du jour par le Comité ; 3° procès-verbal résumant les discussions ; 4° notices sur les établissements visités ; 5° comptes de la Société ; 6° rapport et comptes de la caisse de secours ; 7° liste des membres.

Généralement on porte à l'ordre du jour une seule question, deux au plus. En 1891, à Langenthal (Berne), on a discuté l'éducation des enfants arriérés ; en 1892, à Saint-Gall, le rôle de l'instituteur des pauvres ; en 1893, à Bienne : l'enfant aveugle et son éducation ; en 1894, à Glarus : l'éducation des enfants abandonnés est-elle au niveau des progrès réclamés par l'état général de l'éducation populaire ?

Les délibérations sont conduites simplement, sans grands discours, de manière à ce que le plus grand nombre possible de membres puisse y prendre part. Un homme éminent, bien au courant de la politique générale de son pays, me disait jadis que la plupart des réformes effectuées depuis quinze ans en Suisse en matière d'éducation, ont eu leur point de départ dans les discussions de ces modestes Congrès d'instituteurs.

Depuis 1886, l'Association s'est complétée par l'établissement d'une caisse de secours destinée à assister les membres ou anciens membres tombés dans le besoin.

L'organisation des congrès est à peu près la même que dans la Société suisse des prisons, avec plus de simplicité et d'intimité encore. Voici comment s'est passé en 1894 le Congrès de Glarus,

le dernier dont le compte rendu me soit parvenu. Le 21 mai, à 7 heures du matin, rendez-vous avait été pris à la colonie cantonale de la Linth, pour enfants abandonnés; on se rendit de là à l'établissement des filles de Mollis, puis à Glarus où on visita l'orphelinat nouvellement fondé. A 4 heures, réunion administrative pour les comptes et élections. Le soir, souper en commun dans la grande salle du Tir cantonal, nombreux discours et soirée amicale. Le 22 mai, à 8 heures du matin, séance publique: discours du président, lecture du rapport de M. Aebli, instituteur, sur l'éducation des pauvres et discussion. Après-midi, excursion aux bains de Stachelberg. Le soir, on se sépare en se disant: à l'an prochain!

III. — ÉTATS SCANDINAVES

En 1878, à la suite du Congrès pénitentiaire de Stockholm, fut décidée la création d'une Société commune aux divers États scandinaves en vue d'étudier les questions pénitentiaires dans des Congrès périodiques. Cette Société prit le nom de NORDISKA PENITENTIAERFØRENINGEN ou *Association pénitentiaire scandinave* et élut pour président M. le Dr G. F. Almquist, directeur général des prisons en Suède. En 1880, elle comptait 108 membres (1) au moment où son premier Congrès se réunissait à Copenhague.

Ce Congrès tenu sous la présidence de M. C. Goos, professeur de droit pénal à l'Université de Copenhague, réussit parfaitement (2). Le prince royal assista à plusieurs séances. On discuta les mérites du système irlandais, le régime intérieur des prisons au point de vue de l'effet d'intimidation à produire, l'instruction primaire et religieuse des détenus, la formation professionnelle des gardiens, etc..

Un second Congrès eut lieu en 1882 à Christiania (3). Nous trouvons au programme, outre plusieurs des questions mentionnées ci-dessus et qui revenaient en discussion, l'organisation du patronage des libérés et l'éducation de l'enfance abandonnée.

Un troisième Congrès devait se réunir en 1886 à Helsingfors (Finlande). Il ne put avoir lieu par suite de difficultés politiques.

Les comptes rendus de ces divers Congrès ont été publiés dans

(1) Sur lesquels 63 étaient danois, 30 suédois, 10 norvégiens et 5 finlandais. Le montant de la souscription versée par les membres était de 5 couronnes (7 francs).

(2) On en trouvera le compte rendu au *Bulletin*, 1880, p. 954 et 960.

(3) On trouvera le programme de ce Congrès, *Bulletin*, 1882, p. 718.

Le nombre des membres s'élevait alors à 184 dont 47 danois, 102 norvégiens, 31 suédois, 4 finlandais.

la *Nordisk Tidsskrift for Fængselsvæsen*, qui avait été adoptée comme Bulletin de l'Association.

Malheureusement, l'épreuve n'a plus été renouvelée. Aucune réunion n'a eu lieu depuis 1886 et l'excellente *Revue* que dirige avec tant de talent M. le Dr Stuckenberg a même fait disparaître de sa couverture, depuis quelques années, la mention de la Société.

IV. — PAYS BAS

NEDERLANDSCH GEHOOTSCHAP TOT ZEDELIJKE VERBETERING DER GEVANGENEN. — C'est en 1824 que le célèbre philanthrope Suringar fonda la *Société néerlandaise pour l'amélioration morale des prisonniers*, avec le concours de ses amis, Nierstrasz et Warnsinck. L'état déplorable des prisons hollandaises fournit, à l'origine, un vaste champ à l'activité de cette Association charitable; on s'occupa de fournir aux détenus, à la fois, une occupation matérielle, qui leur manquait, et l'enseignement primaire et religieux, dont la plupart ne connaissait que les éléments les plus rudimentaires. On organisa des visites régulières dans les prisons, en même temps qu'on s'occupa du patronage des libérés. Les institutions pénitentiaires des Pays-Bas se sont singulièrement améliorées depuis soixante-dix ans et la Société n'a plus à s'occuper que de cette dernière partie de sa mission. Mais il serait injuste d'oublier la part importante qui lui revient dans les améliorations obtenues.

Dès le début, la Société s'est placée exclusivement sur le terrain de l'initiative privée et a refusé toute subvention de l'État. Elle se suffit avec les dons et les cotisations de ses membres qui paient annuellement chacun 2 fl. 60 cents. L'action de la Société s'étend sur tout le pays par l'entremise de 35 Sociétés locales affiliées comptant 2.064 membres et 406 correspondants. On a aussi créé dans les grandes villes, des Comités de dames dans le but spécial d'exercer le patronage des femmes libérées. Ces Comités sont aujourd'hui au nombre de 25. Ces diverses Sociétés envoient chaque année des délégués à l'Assemblée générale qui se réunit à Amsterdam pour procéder à l'examen des comptes. On discute en même temps, dans ces réunions, deux ou plusieurs questions relatives au patronage (1) et qui rentrent, par conséquent, dans le domaine de la science pénitentiaire.

(1) On trouvera dans le *Bulletin*, 1892, p. 529; 1893, p. 373; et 1895, p. 1322, le résumé des trois dernières assemblées générales, et on pourra apprécier l'importance des questions traitées.

Les rapports annuels publiés par l'Association contiennent le résumé des discussions de l'Assemblée générale et les résolutions votées. Ils sont adressés à tous les adhérents.

V. — RUSSIE

C'est également sur un terrain limité que se sont placés les CONGRÈS DES ASILES CORRECTIONNELS qui se réunissent périodiquement en Russie depuis 1881. Leur création est due à l'initiative de M. Constantin Roukavichnikoff, le frère du célèbre philanthrope qui a fondé à Moscou l'asile portant son nom. Les représentants des vingt-quatre asiles existant actuellement en Russie, et dont vingt et un ont été créés par la bienfaisance privée, discutent dans ces réunions toutes les questions intéressant l'enfance abandonnée et coupable. Un des premiers résultats de cette action commune a été d'unifier les dispositions des différents rapports adressés à l'Administration pénitentiaire et de faciliter les comparaisons statistiques. Plusieurs des décisions prises dans les divers Congrès sont en parfait accord avec les vœux émis par le Comité de défense des enfants traduits en justice qui siège à Paris.

Le cinquième Congrès a eu lieu en août 1895 à Moscou (1). L'Association est représentée entre les Congrès par un bureau permanent de cinq membres, chargé de préparer l'organisation des Congrès ultérieurs et de suivre l'exécution des vœux précédemment émis.

VI. — GRANDE-BRETAGNE

Nous ne trouvons dans le Royaume-Uni aucune Association réunissant périodiquement ses adhérents et rentrant dans le cadre de cette étude. Tous nos lecteurs connaissent la HOWARD ASSOCIATION, fondée en 1866, par lord Brougham, « dans le but de répandre les meilleures méthodes susceptibles de prévenir et réprimer le crime »; ils savent avec quelle activité cette Société et son infatigable secrétaire, M. William Tallack, s'occupent de réclamer la substitution de l'amende à l'emprisonnement pour les condamnés primaires, préconisent l'extension du régime cellulaire et poursuivent une vaste enquête sur la peine de mort. Mais l'action réformatrice de l'Association s'exerce par voie de publication et

(1) On trouvera au *Bulletin*, 1895, p. 1387 sq., une notice détaillée à laquelle nous empruntons ces indications sommaires, et qui donne une analyse des discussions du Congrès de Moscou.

distribution fréquente de livres, brochures et tracts, ainsi que par une intervention active près des membres du Parlement et du Gouvernement (1). Elle ne tient pas de Congrès.

C'est d'un autre côté que semble venir l'initiative qui réclame l'organisation de conférences pénitentiaires chez nos voisins d'Outre-Manche.

Nous trouvons une proposition d'un grand intérêt pour le sujet qui nous occupe dans le rapport de la Commission ministérielle instituée par arrêté du 5 juin 1894 pour l'examen de diverses questions pénitentiaires, sous la présidence de M. Herbert Gladstone, M. P. (2).

On sait que, en Angleterre, l'examen des questions pénitentiaires, qui sont chez nous du ressort du Conseil supérieur des prisons, est confié à des Comités spéciaux nommés toutes les fois que besoin est, avec une mission déterminée, par le Secrétaire d'État à l'Intérieur (*Home office*). Le premier soin de tout Comité est de procéder à une enquête sur les questions soumises à son examen, en y apportant le soin et la compétence maintes fois signalés dans les investigations de cette nature.

Dans l'enquête qui a précédé la rédaction du rapport que nous avons sous les yeux, Sir G. Lushington avait fait ressortir la difficulté qu'éprouve le Secrétaire d'État à se faire une conviction raisonnée au sujet des questions soumises à sa décision. Les commissaires royaux, auxquels est confiée l'Administration supérieure des prisons depuis le *Prisons act* de 1877, visitent rarement les établissements pénitentiaires et ont peu de contact avec le personnel. On ne peut naturellement demander l'avis des prison-

(1) Aux termes d'une note que veut bien nous communiquer son secrétaire, l'honorable M. Tallack, l'action de l'Association HOWARD s'exerce principalement :

1° Par l'action personnelle de ceux de ses membres qui font partie des Chambres législatives, sur le Parlement et le Gouvernement;

2° Par la publication de livres, brochures et tracts rédigés par ses membres, et spécialement par M. Peek, président, et M. William Tallack, secrétaire. Ces ouvrages sont distribués gratuitement en Angleterre et à l'étranger;

3° Par la publication d'articles spéciaux dans la presse (journaux et revues);

4° Par les dépositions faites par ses membres, spécialement par le président et le secrétaire, devant les Conseils royaux et les Commissions ministérielles;

5° Par la visite des prisons et autres établissements publics;

6° Par la publication de rapports annuels sur les questions pénitentiaires;

7° Par une correspondance continue avec toutes les parties du monde.

Le revenu annuel de l'Association varie de 500 à 550 livres sterling, soit 12.500 à 13.750 francs. Il est fourni par les dons et souscriptions des protecteurs et membres.

(2) Ce rapport a été présenté au Parlement, par ordre de S. M. la Reine, le 10 avril 1895 et publié dans la collection des *Parliament Papers*, 1895 C. — 7.702.

On en trouvera une analyse, *Bulletin*, 1895, p. 1367.

niers, le personnel inférieur des gardiens est incompetent, le personnel supérieur hésite toujours à proposer des changements qui modifient des habitudes invétérées et entraînent généralement un supplément de dépenses. Il en résulte que l'initiative des réformes est généralement prise par des philanthropes dont on ne peut que louer les bonnes intentions, mais qui ne sont pas suffisamment au courant des détails du service qu'ils proposent d'amender.

L'honorable déposant croit qu'on pourrait trouver une solution de cette difficulté en s'inspirant de ce qui se passe au même Ministère en matière de mines. « Ici, le Secrétaire d'État n'est pas abandonné à sa seule initiative. Les propriétaires et actionnaires de mines, les employés de l'exploitation, les ouvriers membres des syndicats (*trades unions*), lui adressent incessamment des avis relatifs au fonctionnement des lois sur la matière et aux modifications qu'il leur semble convenable d'y introduire. Le Ministre est ainsi mis à même de profiter de l'expérience de tous ceux qui s'occupent de l'industrie minière. De plus, les inspecteurs des mines se réunissent annuellement en conférences dans lesquelles ils discutent toutes les questions importantes du ressort de leurs fonctions. Il en est de même pour les inspecteurs de manufactures... On ne procède pas autrement au Département de l'instruction publique... Nous pensons donc qu'on pourrait établir à Londres des conférences du même genre pour l'examen des matières concernant les prisons. »

Les membres de la Commission ont approuvé l'idée émise et se la sont appropriée en faisant ressortir par de nouvelles raisons les bons effets qu'on est en droit d'attendre d'une telle organisation. Parmi les résolutions proposées à l'approbation du Ministre, comme conclusions du rapport, nous en trouvons une ainsi conçue :

« XXV. — Il serait désirable de réunir des conférences annuelles composées de fonctionnaires supérieurs des prisons, de directeurs d'écoles de réforme (*reformatories*), de membres des Comités de visiteurs et des Sociétés de patronage, afin que ces Messieurs puissent se communiquer réciproquement les résultats de leur expérience et leurs propositions de modifications ; de la sorte, des relations plus étroites seraient établies entre les fonctionnaires et les Sociétés privées qui s'occupent tant de l'Administration des prisons que du sort des prisonniers. »

Au moment de livrer ce travail à l'impression, nous recevons, grâce à la haute bienveillance de M. Ruggles-Brice, directeur

général de l'Administration pénitentiaire au *Home Office*, communication du rapport récemment présenté au Secrétaire d'État à l'Intérieur, par le Comité des commissaires des prisons (1) en réponse au travail de la Commission ministérielle de 1894. Nous traduisons littéralement ce qui a trait à la XXV^e résolution.

« Des conférences furent régulièrement tenues par les membres des *Visiting Committees* (2) à partir du vote de la loi de 1877 et continuèrent jusqu'en 1885. L'habitude s'établit de se rendre, après la discussion des questions les plus importantes, auprès du Secrétaire d'État et de lui exposer les vues du Comité.

« Précédemment, avaient également lieu des conférences annuelles des Sociétés de patronage (*Discharged Prisoner's Aid Societies*), sous les auspices et la direction de l'Union des maisons de réforme et de refuge (3). Un Comité central avait été formé par cette dernière Société et existe encore aujourd'hui.

« Après avoir constaté que plusieurs des questions discutées par ces deux groupes de conférences étaient identiques, on décida de les réunir ; la première conférence commune eut lieu en 1885, et le secrétaire d'État, Sir R. Cross, reçut la visite des membres délégués.

« Depuis lors, ces conférences sont tombées en désuétude. Nous pensons qu'elles correspondaient aux vues exprimées par la Commission et qu'il serait, par suite, avantageux de les rétablir.

« Nous attachons aussi une grande importance à l'audience du Secrétaire d'État qui terminait ordinairement ces réunions.

« Si le Secrétaire d'État partage cette manière de voir, nous ferons les démarches nécessaires pour étudier, d'accord avec les autorités compétentes, s'il ne serait pas possible de faire revivre cette institution. »

VII. — ÉTATS-UNIS

Quelque sommaire que doive être cette revue, nous ne pouvons

(1) Le *Prisons Act*, 1877, créa près du Secrétariat d'État à l'Intérieur un Comité de *Prison Commissioners* nommé par décret, pour diriger l'Administration pénitentiaire désormais rattachée à ce Ministère. Le président de ce Comité est le directeur de l'Administration pénitentiaire.

(2) La même loi abolit le contrôle exercé jadis par les magistrats locaux sur les prisons et créa des Comités nouveaux, (*Visiting Committees*), élus par les magistrats et indépendants du pouvoir central, pour contrôler l'Administration des prisons locales. (Voir *Bulletin*, 1895, p. 647-648.)

(3) Cette *Union Reformatory and refuge Union* a été constituée en 1877 sous le patronage de S. A. R. le prince de Galles pour centraliser les efforts de ces divers établissements. Elle a son siège à Londres, 32, Charing Cross. (Voir *Bulletin*, 1892, p. 653.)

la terminer sans sortir d'Europe. Comment, en effet, ne pas parler du pays dans lequel s'est produit, depuis cinquante ans, le mouvement le plus considérable en faveur de la réforme pénitentiaire, celui dans lequel la population tout entière a le mieux compris qu'il n'est pas de question sociale plus importante que celle de l'amendement du détenu ?

Si ces idées ont pu pénétrer dans le grand public, faciliter les réformes et les votes des crédits importants qu'elles exigeaient, l'honneur revient pour une grande part aux congrès tenus par les Sociétés dont nous allons rapidement résumer l'action.

I. — NATIONAL PRISON ASSOCIATION OF THE UNITED-STATES OF AMERICA (1). — Cette importante Association, fondée en 1870 sur l'initiative du regretté D^r Wines, qui a tant fait pour la science pénitentiaire, se proposa précisément dès le début de provoquer et d'entretenir, par de fréquentes conférences, un mouvement pratique en vue de l'amélioration du régime des prisons. Ses statuts lui assignent un triple objet : 1^o l'étude des améliorations dont est susceptible la législation relative au crime, au criminel et à la procédure criminelle ; 2^o l'amélioration des institutions pénales, correctionnelles et réformatoires ; 3^o la mission de procurer un emploi convenable et rémunérateur aux prisonniers libérés, spécialement à ceux qui ont donné des preuves de bonne volonté dans le but de se relever.

Toutes les personnes admises par le Conseil et qui s'engagent à payer une contribution annuelle de cinq dollars, peuvent faire partie de l'Association. Celle-ci est représentée par un Conseil de direction qui se réunit au moins chaque année et, entre sessions, délègue ses pouvoirs à un Comité exécutif de dix membres dont font partie de droit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Il y a en outre cinq Comités : réforme légale, police, discipline des prisons, patronage des libérés, Œuvres relatives à l'enfance.

L'Association tient des Congrès annuels qui ont lieu dans les principales villes de l'Union ; le premier se réunit à Cincinnati en 1870. Après une interruption de quelques années, ils ont recommencé à New-York en 1883 et se sont tenus régulièrement depuis lors. Le dernier a eu lieu à Denver (Colorado), la « Queen City of the plains », du 14 au 18 septembre 1895, sous la présidence de

(1) *Bulletin*, 1885, p. 632.

M. le général Brinkerhoff, président actuel de l'Association. Une séance spéciale est consacrée à la discussion du rapport présenté par chacun des Comités spéciaux, dans les autres réunions on examine des questions d'un ordre plus général, chacune d'elles étant étudiée dans un rapport écrit distribué à l'avance. Impossible d'énumérer les questions traitées depuis vingt-cinq ans, ce serait une encyclopédie pénitentiaire ; mais les deux sujets le plus souvent abordés ont été la séparation individuelle et les sentences indéterminées. L'Association a fait les plus grands efforts pour faire accepter ces idées par l'opinion publique.

En même temps que l'Association nationale, se réunit généralement la *Warden's-Association*, composée de directeurs de prison, qui s'occupent de questions plus techniques et les traitent au point de vue pratique. Au Congrès de Pittsburg (Pennsylvanie), par exemple, cette Association a discuté, en 1891, les mesures relatives à l'identification des criminels et décidé l'introduction dans les prisons des États-Unis du système créé en France par le D^r Bertillon.

— Les Associations particulières aux divers États composant l'Union sont trop nombreuses pour qu'il nous soit possible d'entrer ici dans leur examen. Nous devons cependant au moins un souvenir à leur vénérable doyenne, l'*Association américaine des prisons de New-York*, qui a célébré l'an dernier son cinquantième (1). Fondée en 1845, par l'initiative d'un juge de circuit de la Cour de New-York, M. J. W. Edmonds, cette Société a rendu les plus grands services au double point de vue du patronage des libérés et de la diffusion des saines idées pénitentiaires dans l'État-Empire.

II. — NATIONAL CONFERENCES OF CHARITIES AND CORRECTION. — Bien que moins exclusivement pénitentiaires, les Congrès annuels de *Charities and Correction* n'ont guère moins contribué que les précédents à répandre la bonne parole. Cette institution s'est fondée en 1873 pour grouper les efforts des cinq bureaux officiels de protection et de réforme qui existaient alors et développer le nombre des bureaux qui, grâce à cette active propagande, s'étendent maintenant au tiers des États composant l'Union (2). Le XX^e Congrès s'est tenu en juin 1893, à Chicago, avec un grand éclat ; vingt-neuf États de l'Union y étaient représentés et

(1) Voir sur ce cinquantième, *Bulletin*, 1895, p. 580 et 1392, deux articles de MM. Vial et Paul Baillières.

(2) Ces bureaux existaient dans 19 États sur 44 au moment du Congrès de Chicago.

la Belgique y avait envoyé deux délégués, qui représentaient le vieux monde. A cette occasion, en outre du compte rendu annuel publié régulièrement, l'Association a édité une série de rapports sur les progrès accomplis depuis vingt ans dans chacune des branches dont s'occupent ses neuf sections. Il y a là un ensemble de documents du plus haut intérêt pour tous ceux qui voudraient étudier le développement des idées pénitentiaires aux États-Unis (1).

VIII. — CONCLUSION

Si nous cherchons à dégager de cette étude quelques principes généraux, nous constatons, tout d'abord, que le besoin de créer des Sociétés et des Congrès pénitentiaires s'est particulièrement manifesté dans les États à constitution fédérative, Allemagne, Suisse, États-Unis. Il n'y a rien là qui soit de nature à nous surprendre. Les inégalités dans la répression, les injustices apparentes résultant de la comparaison de systèmes pénitentiaires différents, le désir du mieux, qui est au fond du cœur de tout fonctionnaire consciencieux, devaient porter les agents des Administrations pénitentiaires à se réunir pour chercher ensemble le remède à des abus qu'ils étaient plus que personne à même de constater.

C'est donc aux fonctionnaires de l'Administration qu'a appartenu l'initiative des congrès, au moins en Allemagne et en Suisse, dans les deux pays les plus voisins de nous et dont les institutions nous semblent les plus susceptibles d'être imitées en France; et ce sont également des fonctionnaires de l'Administration qui réclament chez nous la tenue de Congrès ou de conférences, demandées aussi en Angleterre par une Commission ministérielle autorisée.

A priori, il ne semble pas bien difficile de créer des réunions périodiques du genre de celles que règlent les statuts dont nous avons donné l'analyse. Si, en raison de l'étendue du territoire, on croit devoir adopter un groupement restreint, un des articles déjà publiés sur la question fournit des idées parfaitement susceptibles de passer dans la pratique. Peut-être même serait-il possible de concilier les deux organisations suggérées par les études dues à nos collègues.

Pourquoi ne créerait-on pas, sur un certain nombre de points

(1) Notre *Revue* a publié l'analyse de deux de ces monographies : le Sauvetage de l'enfance de M. le sénateur Randall, par M. Brueyre, et le régime pénitentiaire de M. le général Brinkerhoff, par M. Passez. (1895, p. 1133 et 1222.)

choisis avec soin, les conférences que préconise M. Granier? On pourrait y réunir le personnel fourni par deux ou trois circonscriptions pénitentiaires; en limitant la région, on rendrait les déplacements plus faciles et moins onéreux. Ces conférences se rapprocheraient de celles dont nous avons expliqué ci-dessus le fonctionnement (ALLEMAGNE, IV). Elles seraient surtout faites au point de vue pratique et grouperaient les fonctionnaires et les magistrats, auxquels on pourrait adjoindre quelques représentants de la science libre, choisis en petit nombre parmi ceux qui présentent des garanties spéciales de dévouement et de capacité.

Puis, tous les deux ans, les fidèles qui auraient suivi les divers groupes de ces conférences se réuniraient en un Congrès dont on ouvrirait plus largement les portes aux membres des Commissions de surveillance et des Sociétés de patronage ou d'études.

Ce ne serait point, bien entendu, des réunions imposantes comme les Congrès internationaux, nous leur proposerions plutôt comme modèle nos Congrès nationaux de patronage, qui donnent de si excellents résultats. Deux à trois jours de durée, peu de questions, deux ou trois seulement, mais préparées avec soin par des rapports préliminaires et étudiés dans une discussion approfondie; des visites d'établissements et un banquet pour le dernier jour. Voilà un programme, qui nous semble pratique, sans être ambitieux, et qui pourrait rapprocher dans un effort commun les bonnes volontés du Nord et celles du Midi.

Mais il serait inutile de créer une Œuvre de ce genre si elle ne devait pas durer; et, pour durer, il faut qu'elle soit soutenue, comme en Allemagne et en Suisse, par le concours dévoué et convaincu de tous les adhérents.

Si les Congrès dont j'ai parlé sont fréquentés par un nombre constamment croissant de visiteurs, si les décisions qu'ils prennent sont étudiées par les gouvernements et deviennent souvent le point de départ d'utiles réformes, c'est que les rapports et discussions sont préparés par un travail sérieux et que chacun arrive à la réunion sachant ce qu'il veut dire et sur quel point précis porteront ses efforts.

J'ai souvent été frappé, dans mes visites à l'étranger, par la haute valeur intellectuelle et morale des directeurs de maisons centrales ou de pénitenciers. Tous ont reçu une éducation supérieure; tous se tiennent au courant, non-seulement des questions de leur ressort immédiat, mais de celles qui concernent les sciences

voisines: droit pénal, sociologie, économie politique. Aussi, quand on demande un rapport à de tels hommes, peut-on être sûr d'y trouver les idées générales, les rapprochements ingénieux qui éclairent les questions et facilitent les solutions.

J'ai aussi visité les établissements français et je puis témoigner qu'on y rencontre également des hommes distingués et instruits auxquels ne manquent ni les connaissances générales, ni l'amour du travail, ni le zèle du bien.

Mais, pour produire des travaux sérieux, le zèle et la science ne suffisent pas; il y faut aussi le temps. Et je pense au travail énorme auquel nos directeurs ont à faire face depuis que, sous prétexte d'économies budgétaires, on a plus que doublé leurs fonctions en élargissant sans cesse le territoire de leurs circonscriptions (1), en même temps qu'on supprimait les contrôleurs, leurs utiles, presque indispensables auxiliaires... Et je me demande avec anxiété où ces fonctionnaires surchargés prendront le temps nécessaire pour rédiger des rapports et élaborer des solutions. Après tout, ils sont les meilleurs juges de leurs loisirs! Et puisque c'est le directeur d'une de nos principales maisons centrales qui a pris l'initiative de la proposition, il a dû penser à un côté de la question sur lequel un profane aurait mauvaise grâce à insister.

Il ne nous reste donc qu'à faire des vœux pour la prompte convocation d'un premier Congrès et nous souhaitons à cette nouvelle institution française la longue vie et le succès continu de ses devancières d'au delà des Vosges et du Jura.

Louis RIVIÈRE.

(1) Il y avait au 31 décembre 1869 (Alsace-Lorraine comprise) 74 directeurs; il n'y en a plus que 52, depuis la récente suppression de la XXII^e circonscription (Embrun).

LUTTE LÉGALE CONTRE L'ANARCHIE

à propos d'un livre récent (1).

Un traité de droit pénal n'est jamais terminé. A peine le croit-on fini qu'il faut reprendre la plume pour le compléter. Aux évolutions multiples et complexes de la criminalité correspondent des lois nouvelles que les États sont obligés de forger pour défendre l'ordre social. C'est ainsi que, depuis trois ou quatre ans, les nations européennes ont presque à la même heure adopté un certain nombre de mesures rigoureuses et nécessaires contre l'anarchie.

I

En ajoutant à son savant *Traité du droit pénal français* un commentaire des lois votées à cet effet par le Parlement français, M. le professeur Garraud a rendu à la fois service à la science du droit et à la sociologie. Il importe, en effet, d'examiner en même temps ce qui s'est fait, de savoir si ce qui s'est fait était justifié, et surtout de se demander si les précautions défensives prises par la société moderne sont suffisantes pour la préserver de cette nouvelle forme de la barbarie. Nul ne peut répondre à ces trois questions sans avoir lu le livre de M. Garraud. Ce n'est pas seulement un commentaire judicieux et précis des textes. Un intéressant résumé de législation comparée éclaire et complète son exposé; car le fléau étant épidémique et contagieux nécessite des mesures de prophylaxie européenne. Enfin l'auteur ne recule devant aucune des réflexions philosophiques qu'inspire un si grave sujet. Différences entre le socialisme et l'anarchie, définition du crime, analyse de ses causes et de ses éléments, classement méthodique des diverses catégories de criminels: c'est toute une histoire de l'anarchie qui sert de préface à la partie proprement juridique de l'ouvrage, dont la brève conclusion s'achève sur cette

(1) L'anarchie et la répression. Supplément au *Traité du droit pénal français*, par M. Garraud, professeur à la Faculté de droit de Lyon. Paris. Librairie Larose, 1896.